



**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA SEANCE 02/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 Février 2026 à 20h30**

*Convocation : 18 février 2026*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

**Présents :** Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Serge GUILHEM, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE, Nicolas CAPDEVIELLE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES donne pouvoir à Claude BERNIARD, Marion KELLER donne pouvoir à Laurent KELLER, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, et Françoise LETAN donne pouvoir à Serge GUILHEM.

**Secrétaire de séance :** Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance peut s'ouvrir en suivant le déroulé suivant :

**PROCES-VERBAL** de la séance du 26/01/2026,

**ORDRE DU JOUR** du Conseil Municipal, du 24/02/2026

1. Délibération N°2026-06 / **COMMUNE – Approbation du Compte Financier Unique 2025**
2. Délibération N°2026-07 / **COMMUNE – Affectation des résultats 2025**
3. Délibération N°2026-08 / **ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte Financier Unique 2025**
4. Délibération N°2026-09 / **ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2025**
5. Délibération N°2026-10 / **Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget**
6. Délibération N°2026-11 / **Travaux Toiture Gendarmerie**
7. Délibération N°2026-12 / **Modification des tarifs cantine**
8. Délibération N°2026-13 / **Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**
9. Délibération N°2026-14 / **Acquisition de la parcelle AM 504**
10. Délibération N°2026-15 / **Subvention exceptionnelle au Lasseube handball**
11. Délibération N°2026-16 / **Projet de liaison fibre optique communale – convention Izarlink**
12. Délibération N°2026-17 / **Achat d'un camion plateau pour le service technique**

**QUESTIONS DIVERSES**



**PROCES-VERBAL**

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026**

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, le 18 Février 2026.

Aucune demande de modification n'ayant été demandée par les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a lu le procès-verbal et l'a proposé au vote.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Délibération n°2026-06 – COMMUNE – Approbation du Compte Financier Unique 2025 budget**

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	Prévu :		Prévu :
	Réalise :		Réalise :
	Reste à réaliser :		Reste à réaliser :
<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :		Dépenses :	
Recettes :		Recettes :	
Prévu :	2 203 392,91 €	Prévu :	2 203 392,91 €
Réalise :	1 696 767,84 €	Réalise :	1 49 732,00 €
Reste à réaliser :	506 625,07 €	Reste à réaliser :	1 703 660,91 €
Prévu :	1 631 685,74 €	Prévu :	1 631 685,74 €
Réalise :	1 324 225,47 €	Réalise :	1 324 225,47 €
Reste à réaliser :	307 460,27 €	Reste à réaliser :	307 460,27 €
Recettes :		Recettes :	
Prévu :	1 631 685,74 €	Prévu :	1 631 685,74 €
Réalise :	1 667 426,88 €	Réalise :	1 667 426,88 €
Reste à réaliser :	-35 741,14 €	Reste à réaliser :	-35 741,14 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	-327 055,83 €	Investissement :	-327 055,83 €
Fonctionnement :	343 201,41 €	Fonctionnement :	343 201,41 €
Résultat global :	16 145,58 €	Résultat global :	16 145,58 €

**VOTES : 10 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



## 2. Délibération n°2026-07 – COMMUNE – Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>343 201.41 €</b>
- un déficit reporté de :	<b>0 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>343 201.41 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>327 055.83 €</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>255 562.65 €</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>71 493.18 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 / EXCÉDENT	<b>343 201.41 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>71 493.18 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>271 708.23 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>327 055.83 €</b>

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 3. Délibération n°2026-08 – ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

### Investissement

Dépenses :	Prévu :	<b>158 552.40 €</b>
	Réalisé :	<b>12 976.71 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0 €</b>
Recettes :	Prévu :	<b>158 552.40 €</b>
	Réalisé :	<b>79 804.96 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0 €</b>

### Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	<b>145 982.16 €</b>
	Réalisé :	<b>26 815.43 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>
Recettes :	Prévu :	<b>145 982.16 €</b>
	Réalisé :	<b>130 168.26 €</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>66 828.25 €</b>
Fonctionnement :	<b>103 352.83 €</b>
Résultat global :	<b>170 181.08 €</b>

**VOTES : 10 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

4. **Délibération n°2026-09 – ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2025**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

1 319,80 €	- un déficit de fonctionnement de :
104 672,63 €	- un excédent reporté de :
103 352,83 €	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :
66 828,25 €	- un excédent d'investissement de :
0 €	- un déficit des restes à réaliser de :
66 828,25 €	Soit un besoin de financement de :

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

103 352,83 €	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 / EXCÉDENT
0 €	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)
103 352,83 €	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)
66 828,25 €	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

5. **Délibération n°2026-10 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 26 janvier 2026, des crédits ont été ouverts en investissement pour un montant de 111 922,30 €. Il précise que la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est de 262 793 euros. Il est donc possible de prévoir de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 150 870,70 €.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Achat d'un camion : 16 800 €,
- Opération 70 gendarmerie : 10 268 € nécessaire en plus,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- Achat d'un camion plateau, 16 800€ au compte 2182 « Matériel de transport »
- Bardage Gendarmerie, 10 268€ au compte 231 « Immobilisation corporelles en cours »

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 6. Délibération n°2026-11 – Travaux Toiture Gendarmerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la toiture des logements de la Gendarmerie sont en cours, il expose la nécessité de refaire aussi le bardage.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LASSALLE d'un montant 25 000€ H.T soit 30 000€ T.T.C. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise LASSALLE, cette dernière étant l'entreprise effectuant déjà la réfection de toit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise LASSALLE présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 7. Délibération n°2026-12 – Modification des tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-02, l'autorisant à signer la convention de repas aux usagers extérieurs avec le Conseil Départemental 64 et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2026.

Il explique au Conseil Municipal que suite à l'augmentation décidée par le Conseil Départemental 64, le Conseil d'Administration du Collège Pierre Jéliote a voté l'augmentation de 0.10€ du prix de repas servi à la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école des Baïses (maternelle et élémentaire). Il rappelle que le Conseil Départemental 64 a fait le choix de différencier l'augmentation du repas servi pour les collégiens de celui servi pour les enfants du groupe scolaire de la commune, soit une augmentation pour les enfants de l'école est 2 fois supérieure à celle appliquée aux collégiens.

Madame MOUSQUÈS Aline, adjointe au Maire rappelle également que les enfants de l'école primaire ont une quantité de nourriture moindre et que la commune met à disposition du personnel.

Pour mémoire, les augmentations décidées par le Conseil Départemental 64 sont les suivantes :

AUGMENTATION TARIF CD 64	01/2021	01/2022	01/2023	01/2024	01/2025	01/2026
TARIF	2,65 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €	2.90€	3.00 €

Soit 13.20% sur 5 années. Ce tarif est facturé à la commune de Lasseube en fonction du nombre d'enfants présents à la cantine chaque mois.

La commune de Lasseube applique un tarif social dit « tarif à 1€ ». Les tarifs de cantine de la commune s'établissent donc comme suit :

Tarif depuis 12/2024	Tranche 1 = 1€	Tranche 2 = 3,65€	Tranche 3 = 3,90€	Tranche 4 = 4,15€
----------------------	----------------	-------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer l'augmentation décidée par le Conseil Départemental 64 de 0.10€ avec les tarifs suivants :

**Tarifs cantine au 1<sup>er</sup> mars 2026 :**

LASSEUBE CANTINE QUOTIENT FAMILIAL TARIFS à partir de janvier 2025	Tranche 1	0-999	1,00 €
	Tranche 2	1000-1399	3,75 €
	Tranche 3	1400-1799	4,00 €
	Tranche 4	1800 et plus	4,25 €

Le Conseil Municipal, ou l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus :

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**8. Délibération n°2026-13 – Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à **la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;**
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.**

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risques concernés
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

**MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUES CONCERNÉS**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 02/02/2026

- dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

#### PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÉGLEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

#### LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaires de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

#### MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **20 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **17 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

#### MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

L'organe délibérant :

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012  
- après avis du Comité Technique Intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) en date du 29/01/2026 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **ABROGE** la délibération n°2025/27
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



**9. Délibération n°2026-14 – Acquisition de la parcelle AM 504**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°504, d'une superficie de 450m<sup>2</sup> (4 a et 50 ca) au chemin du Salut appartenant à la famille HOURCLATS.

Monsieur le Maire rappelle que la zone située chemin du Salut va être urbanisée, suivant le plan de géomètre joint en annexe.

Il rappelle les accords avec les propriétaires du lot concerné.

Monsieur le Maire propose d'acquérir à titre gratuit la parcelle sise au chemin du Salut et cadastrée AM n°504, d'une superficie de 450m<sup>2</sup>, appartenant à la famille HOURCLATS ; et précise que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune, et que l'acte sera passé auprès de l'APGL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°504 d'une superficie de 450m<sup>2</sup> appartenant à la famille HOURCLATS à titre gratuit ;

**PRÉCISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune ;

**PRÉCISE** que ces sommes sont prévues au budget de l'exercice.

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**10. Délibération n°2026-15 – Subvention exceptionnelle au Lasseube handball**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Lasseube Handball », qui sollicite le soutien de la commune pour permettre aux joueuses et joueurs de l'association de participer à un tournoi international au Portugal, du 31/03/2026 au 05/04/2026 pour l'équipe -18 Garçons et du 03/07/2026 au 12/07/2026 pour l'équipe U17Féminine.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt communal d'un tel projet.

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200€ à l'association « Lasseube Handball » ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65748 du budget de la commune pour l'année 2026.

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 11. Délibération n°2026-16 – Projet de liaison fibre optique communale – convention Izarlink

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en matière de téléphonie fixe et internet, une réflexion a été menée par le 3<sup>ème</sup> adjoint pour permettre de :

1. Sécuriser informatiquement et interconnecter l'ensemble de nos sites communaux (Eglise, Mairie, Bibliothèque, Local Rugby, Maison de Pays, les Halles couvertes, Dépôt communal, Ecole)
2. Sécuriser le réseau téléphonique
3. Faciliter la communication entre nos différents sites pour les agents et les citoyens, informatiquement et téléphoniquement.

La solution retenue et atteignant ces 3 objectifs consiste en une boucle fibre optique privée communale. Elle est proposée par une société locale le groupe IZARRALDE. Cette entreprise propose le déploiement via leur propre génie civil d'une fibre optique qui permettra d'interconnecter tous nos sites. L'interconnexion des sites permettra de déployer, depuis le serveur sécurisé de la mairie, leurs solutions internet entreprise Izarlink (débit de 200Mbits symétrique garanti et GTR 8Hh).

Monsieur le Maire précise que le GTR signifie Garantie Temps Rétablissement.

L'investissement 2026 serait de 7 975€ H.T.

Un devis est donc proposée afin de garantir un droit d'usage irrévocable à long terme (IRU) (limité à 15 ans, renouvelable 1 fois) de la fibre optique. Cette offre s'inscrit dans le cadre des articles L33-1 et suivants, et L45-1 du code des postes et communications électroniques.

Monsieur le Maire présente le devis et les conditions tarifaires de celui-ci :

Montant IRU 15 ans :

- FON : 1 545m à 5€ HT / ml = 7 725€ HT

- Raccordement FTTO : 250€ HT

Montant redevance annuelle pour maintenance :

- 1 545m à 0.010€ HT / ml = 185,4€ HT

Montant Total IRU 15 ans + Maintenance sur 15 ans : (7 975€ HT + 2 781€ HT) = 10 756€ HT

Monsieur le Maire ajoute que le but de ce projet de liaison est de sécuriser les données. L'hébergeur est à Bidart et dispose d'un système de sauvegarde des données. Le déploiement de la fibre sera confié à la filiale d'une entreprise locale. Il précise que le Conseil Départemental 64 a déjà passé une convention avec cette société pour le déploiement de la fibre dans tous les collèges et le SDIS64 . Il s'agit d'une entreprise rodée ayant comme clients des collectivités de toute taille et qui poursuit son développement dans tout le département.

Monsieur le Maire précise que la fibre sera déployée dans des infrastructures déjà existantes et qu'à ce titre, aucun terrassement n'est prévu. Le devis signé avec Izarlink prévoit la location des tubes et l'utilisation d'équipements déjà existants.

La fibre serait destinée uniquement à l'usage de la commune de Lasseube.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le devis du groupe IZARRALDE présenté par Monsieur le Maire, ci-annexe ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 20422;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**12. Délibération n°2026-17 – Achat d'un camion plateau pour le service technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion plateau accidenté suite à l'accident de service doit être remplacé, pour permettre un bon fonctionnement du service technique.

Il indique qu'après de multiples recherches, auprès de concessionnaires, garagistes et carrossiers, un camion d'occasion a été trouvé auprès de l'entreprise SADT – 64148 LONS : Renault Maxcity – CW 937 KF, 8 CV, n°serie : VF6SPTF24C3146247, de 148 081km, pour un montant de 16 800 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SADT d'un montant 14000€ H.T soit 16 800€ T.T.C. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SADT, cette dernière étant l'entreprise proposant également une reprise sur le camion accidenté pour un montant de 2500€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise SADT présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 11 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17**

**Signature  
Monsieur le Maire**

**Signature  
Secrétaire de séance**

